

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 30 (1939)
Heft: 4

Artikel: Prix d'équivalence ou prix de parité?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1058337>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASSOCIATION SUISSE DES ÉLECTRICIENS

BULLETIN

RÉDACTION:
Secrétariat général de l'Association Suisse des Electriciens
et de l'Union des Centrales Suisses d'électricité, Zurich 8

ADMINISTRATION:
Zurich, Stauffacherquai 36 ♦ Téléphone 5 17 42
Chèques postaux VIII 8481

Reproduction interdite sans l'assentiment de la rédaction et sans indication des sources

XXX^e Année

N^o 4

Vendredi, 17 Février 1939

Prix d'équivalence ou prix de parité?

Par le Secrétariat général de l'ASE et de l'UCS, Zurich.

621.311.003.

Traduction.

Sous ce titre, Monsieur *W. Werdenberg*, Winterthour, a fait paraître dans le Bull. ASE 1938, No. 17, p. 453, une proposition tendant à définir exactement les termes «prix d'équivalence» et «prix de parité».

Les différentes observations qui nous sont parvenues soulignent toutes la nécessité de mettre de l'ordre dans l'emploi de ces termes. On peut en effet être certain que lorsque deux personnes parlent du prix d'équivalence ou de parité de l'énergie électrique, sans s'être entendues au préalable sur la signification à donner à ces termes, chacune d'elles s'en fera une idée différente; ainsi, l'année dernière, au cours de la discussion sur les thermopompes, plusieurs confusions se sont produites du fait que chacun attribuait des significations différentes aux termes employés.

Quant aux choix des dénominations, les opinions sont divergentes. C'est pourquoi nous avons convié à un entretien quelques-unes des personnes qui s'étaient prononcées sur cette question. Dans cet entretien, Monsieur *E. Dufour* (Motor-Columbus) attirera spécialement l'attention sur le fait que la légère nuance qui peut exister entre les termes «prix d'équivalence» et «prix de parité», passe en général inaperçue et ne suffit en tout cas pas à justifier leur emploi pour des notions différentes. Les termes devraient être choisis de telle sorte que la notion s'en dégage clairement. Il semble également nécessaire de pousser la différenciation des dénominations plus loin que ne le faisait M. Werden-

berg avec les termes de «prix d'équivalence», «prix de parité» et «prix de fourniture».

Sur la base de la discussion il a été décidé de proposer, conformément aux suggestions de M. Dufour, les définitions suivantes:

Le terme	tient compte de
Prix de parité du combustible	Qualité et coût du combustible; rendement.
Prix de parité d'exploitation	Les critères précédents; <i>en plus</i> : frais accessoires (service, entretien, réparations, stockage, modification des déchets et des produits subsidiaires, etc.).
Prix de parité global	Les critères précédents, <i>en plus</i> : intérêts et amortissement du capital investi.
Prix de fourniture	Prix auquel la fourniture d'énergie a effectivement lieu dans le cas concret.

Nous ouvrons à nouveau la discussion sur ces propositions et prions ceux qui auraient des objections à formuler de les faire parvenir dans le délai d'un mois au secrétariat général de l'ASE et de l'UCS, Seefeldstr. 301, Zurich 8. Si aucune objection ne nous parvient, nous admettrons que ces définitions suffisent pour la pratique et qu'elles sont correctes; nous recommanderons alors à la commission des tarifs de l'UCS d'en sanctionner l'emploi.

Etude du fonctionnement d'un groupe alternateur-transformateur.

Par *E. Foretay*, Cossonay-Gare.

621.313.322 : 621.314.21

Cette étude se rapporte à un alternateur monophasé qui alimente un transformateur à haute tension pour essai de câbles. Les conditions imposées au secondaire sont donc $\cos \varphi = 0$ avance. L'étude graphique de ces conditions de fonctionnement est complétée par des essais qui en confirment les résultats. Un nomogramme à points alignés résume le problème.

Es wird das Funktionieren eines Einphasengenerators behandelt, der einen Hochspannungstransformator für Kabelprüfung speist. Das Besondere einer solchen Gruppe liegt darin, dass die sekundäre Belastung einen voreilenden $\cos \varphi = 0$ aufweist. Die graphische Untersuchung dieser Betriebsverhältnisse wird durch Versuche ergänzt, die die auf graphischem Weg erhaltenen Resultate bestätigen. Ein einfaches Nomogramm, das die Verhältnisse übersichtlich darstellt, ist beigegeben.

1^o Données.

L'étude qui va suivre se rapporte au fonctionnement d'un groupe constitué par un alternateur monophasé qui alimente un transformateur d'essai

à haute tension pour les essais de câbles, installé au laboratoire des Câbleries de Cossonay¹⁾. Les

¹⁾ Bulletin ASE 1936, No. 3, p. 74.